

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SUR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE POUR INTEGRER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS.

La Présidente du CIAS des Pays de L'Aigle informe :

Suite aux élections municipales 2026, et le renouvellement du Conseil Communautaire, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Pays de L'Aigle, lequel anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté des Communes des Pays de L'Aigle, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, réuni sous l'autorité de la Présidente du CIAS, est composé à parité d'élus communautaires et de membres nommés parmi des associations « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire ».

Lors de sa séance du 09 avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres élus à 9, déterminant ainsi le nombre de membres nommés à 9 également.

Parmi ces membres nommés, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations **de retraités et de personnes âgées du département** ;
- Un représentant des associations **de personnes handicapées du département**.

Lesdites associations sont invitées à se porter candidates et proposer, parmi leurs salariés ou membres de la gouvernance, la ou les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame la Présidente un courrier de candidature avec une liste comportant au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- Qui ne sont pas conseillers municipaux sur le territoire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame la Présidente au plus tard **le 13 mai 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil du CIAS contre accusé de réception.

Fait à L'Aigle, le 13 avril 2026.

Affiché le 16 AVR. 2026

La Présidente du CIAS des Pays de L'Aigle,
Véronique LOUWAGIE